

# MEMORANDUM DU CWEHF

**en vue des  
élections communales  
et provinciales  
du 14 octobre 2018**



# Table des matières

<b>Le Conseil Wallon de l’Egalité entre Hommes et Femmes (CWEHF)</b> .....	<b>3</b>
Composition .....	3
Missions .....	3
<b>Gender mainstreaming et Gender budgeting</b> .....	<b>4</b>
Pistes d’actions pour intégrer la dimension de genre au niveau local.....	4
Pistes d’actions pour intégrer la dimension de genre dans la vie quotidienne de la commune .....	5
La commune ou la province en tant qu’employeur.....	6
<b>Genre et thématiques spécifiques</b> .....	<b>7</b>
Lutter contre les violences entre partenaires, les violences intrafamiliales et les violences de genre.....	7
Lutter contre la précarité, encore plus significative chez les femmes.....	8
Augmenter l’offre de logements, en particulier pour les femmes .....	9
Aide aux personnes.....	10
Accueil de l’enfance.....	11
Accueil des personnes d’origine étrangère .....	12
Enseignement et formation professionnelle.....	12
Jeunesse .....	13
Emploi.....	13
Santé et bien-être .....	14
Mobilité et aménagement du territoire .....	14
Accessibilité aux innovations technologiques et société digitale .....	15
Sport.....	15
Culture et tourisme .....	15
<b>Quelques références utiles</b> .....	<b>16</b>

## Préface

Depuis 1995, « l'égalité hommes-femmes » constitue un des axes prioritaires de l'Union européenne. Depuis cette date, la Belgique s'est attelée à mettre en œuvre les directives impulsées par l'Europe. Les Régions ont également avancé sur cette thématique. La Wallonie a promulgué, le 11 avril 2014, un décret dit « Gender mainstreaming ». Ce décret vise à garantir l'intégration de la dimension de genre dans toutes les politiques relevant de la Région wallonne.

Le niveau local n'est pas en reste, que du contraire. Une Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale encourage les communes à mener des actions concrètes en vue d'améliorer l'égalité de droit et d'accès à tous les hommes et toutes les femmes sur leur territoire. Divers ouvrages de référence ont également été publiés afin de proposer aux communes des pistes d'actions concrètes à mener au niveau de leur politique (voir p.16).

Le présent Mémoire présente, de manière synthétique, des actions concrètes pouvant être inscrites dans les programmes politiques. Elles pourraient être mises en œuvre à court terme, afin de pouvoir montrer des résultats significatifs aux citoyens et citoyennes au cours de la prochaine législature.

Des pistes concrètes sont proposées depuis le processus des élections, en passant par l'implication au quotidien des citoyen-ne-s dans la vie politique locale ou au travers des différentes compétences communales et provinciales, comme par exemple, la lutte contre les violences entre partenaires, la lutte contre la précarité, l'offre de logement, l'accueil aux personnes, l'accueil de l'enfance, l'accueil des personnes d'origine étrangère, l'enseignement et la formation professionnelle, la jeunesse, l'emploi, la santé et le bien-être, ou encore la mobilité et l'aménagement du territoire, l'accessibilité aux innovations technologiques, le sport, la culture et le tourisme.



[www.cesw.be](http://www.cesw.be)  
<http://cwehf.be>

# Le Conseil Wallon de l'Égalité entre Hommes et Femmes (CWEHF)

Créé par l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 juillet 2003, le CWEHF est un Conseil consultatif dont le Secrétariat est assuré par le Conseil économique et social de Wallonie (CESW).

## Composition

L'Assemblée du CWEHF est composée de 25 membres effectifs et de 25 membres suppléants :

- 12 membres effectifs et 12 membres suppléants émanant des organisations représentatives des travailleurs et des employeurs, parmi lesquelles : UNIPSO, FWA, UCM, FGTB, CSC.
- 13 membres effectifs et 13 membres suppléants désignés par le Gouvernement wallon sur base de propositions faites par des associations actives dans le domaine de l'égalité entre hommes et femmes : Synergie Wallonie, Collectif contre les Violences Familiales et l'Exclusion (CVFE), Fédération Arc-en-Ciel Wallonie, Mouvement pour l'Égalité des Femmes et des Hommes (MEFH), Flora asbl, Femmes Prévoyantes Socialistes (FPS), la Caravane pour la Paix et la Solidarité (CPPS), Respect Seniors, Vie Féminine, le PS, le CDH, le MR, ECOLO.

## Missions

Le CWEHF a pour mission de contribuer à l'élimination de toute discrimination directe ou indirecte vis-à-vis des hommes et des femmes. Pour cela, il est chargé de :

- formuler des avis et des recommandations sur toute question relative à l'égalité entre hommes et femmes ;
- proposer les moyens à mettre en œuvre pour accomplir cette mission ;
- rendre des avis sur les mesures réglementaires ;
- suivre la problématique de l'égalité entre hommes et femmes dans les autres niveaux de pouvoir.

Le décret dit « Gender mainstreaming » du 11 avril 2014 (et celui du 3 mars 2016 pour les matières régies en vertu de l'article 138 de la Constitution) a créé un Groupe Interdépartemental de Coordination (GIC) visant à mettre en œuvre 16 mesures prioritaires qui ont été fixées par le Gouvernement wallon, dans le cadre du premier Plan wallon « Genre ».

A cette fin, le CWEHF, en tant que membre du GIC, a été chargé de 2 missions supplémentaires :

- l'accompagnement et le soutien du processus d'intégration de la dimension de genre dans les politiques, mesures ou actions publiques régionales ;
- la formulation des avis et des recommandations de sa propre initiative. Il peut aussi être saisi par le Gouvernement ou un de ses membres afin de donner un avis.

## Gender mainstreaming et Gender budgeting

Il s'agit de prendre en compte les réalités différenciées des femmes et des hommes dans l'élaboration des politiques et dans leurs évaluations.

Le Gender mainstreaming est TRANSVERSAL, stratégique, préventif et structurel.

En Wallonie, les décrets du 11 avril 2014 et du 3 mars 2016 (pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution) imposent l'obligation d'élaborer :

- une note de genre, à annexer à chaque projet de décret contenant le budget général des dépenses, de manière à identifier les crédits relatifs aux actions visant à réaliser l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- une méthode permettant d'intégrer la dimension de genre dans l'ensemble du cycle budgétaire ;
- un test « genre » de manière à pouvoir évaluer l'impact de chaque projet législatif et réglementaire sur la situation respective des femmes et des hommes ;
- des indicateurs de genre.

### Pistes d'actions pour intégrer la dimension de genre au niveau local

- Adopter une charte de l'égalité entre les femmes et les hommes : le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) a lancé la « Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale » en mai 2006 ([http://www.cre.org/docs/charte\\_egalite\\_fr/doc](http://www.cre.org/docs/charte_egalite_fr/doc)).
- Produire des statistiques sexuées.
- Créer au sein des nouveaux collèges une compétence « Egalité hommes-femmes ».
- Créer une cellule « Egalité des chances » ou un poste de fonctionnaire « Egalité hommes-femmes » au sein du personnel communal ou provincial.
- Créer un conseil consultatif « Femmes » ou « Egalité entre les hommes et les femmes ».

Les Cabinets des Ministres de l'Action sociale, de l'Egalité des chances et des Pouvoirs locaux ainsi que l'administration (DGO5) peuvent être vos interlocuteurs privilégiés pour mettre en place l'intégration de la dimension de genre au sein de votre commune.



## Pistes d'actions pour intégrer la dimension de genre dans la vie quotidienne de la commune

### Au niveau du processus des élections

Le principe dit de la « tirette » qui sera appliqué aux listes électorales provinciales et communales de 2018 permettra de garantir la stricte alternance femmes-hommes. Par ailleurs, le Parlement wallon a approuvé par décret du 7 septembre 2017 le principe de représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les collèges communaux et provinciaux.

- Au moment de l'élaboration des listes :
  - sensibilisation (et mieux formation) spécifique à l'égalité entre hommes et femmes dispensée à tous/toutes les candidat-e-s, afin d'établir une vraie discussion au sein des partis ;
  - promotion des candidatures de femmes à des places éligibles.
- Au moment de la nomination du mandat de bourgmestre, des membres des collèges et conseils communaux et provinciaux : exiger une répartition égalitaire hommes-femmes au sein des membres qui seront nommés.
- Au moment de la répartition des compétences : promouvoir des échevines dans des compétences qui déjouent les stéréotypes sexués (aménagement du territoire, mobilité, sport, emploi...).
- Au moment de la répartition des mandats : appliquer une répartition égalitaire hommes-femmes au sein des exécutifs des différentes structures : CPAS, Intercommunales, ASBL dont les communes et les provinces sont membres, sociétés de logements sociaux, conseils de police....

### Au niveau de l'implication des citoyen-ne-s dans la vie politique locale

- Informer et sensibiliser les seniors (F/H) et les personnes porteuses d'un handicap (F/H) à user de leur droit de vote ou les encourager à participer à la vie citoyenne en organisant le transport de ces personnes vers les bureaux de vote rendus plus accessibles.
- Favoriser et stimuler la mise en œuvre de solutions innovantes afin de permettre aux résidents de maisons de repos et des centres d'hébergement de pouvoir prendre part activement au prochain scrutin, notamment en implantant des bureaux de vote au sein de ces structures.
- Organiser des rencontres avec les jeunes en assurant une présence équilibrée des femmes et des hommes afin de tenir compte de leurs aspirations.

### Mais aussi rapidement après les élections ...

Le débat démocratique doit aussi être assuré de manière permanente. Pour ce faire, il existe une multitude d'outils provinciaux ou communaux qui encouragent la participation active des femmes, comme par exemple :

- des commissions consultatives, plateformes de concertation qui garantissent leur accessibilité maximale : accessibilité PMR, horaire des réunions ... ;

- la consultation régulière d'utilisateurs/trices des services communaux et provinciaux de manière à mieux connaître les besoins différenciés des hommes et des femmes fréquentant les crèches, les services à domicile, les maisons de repos, les maisons de repos et de soins, les centres sportifs, les centres culturels, les services de santé... ;
- la collaboration avec les associations actives sur le terrain, véritables relais entre le politique et la population : mise à disposition de locaux, de services divers...

## La commune ou la province en tant qu'employeur

- Au niveau du recrutement et de la sélection :
  - promouvoir une sélection de CV ne mentionnant pas les coordonnées des personnes ;
  - prévoir la mixité des jurys de recrutement ;
  - à compétences égales, promouvoir une personne du sexe sous-représenté par rapport au poste visé, de manière à tendre vers une répartition égalitaire hommes-femmes. En effet, toutes les professions doivent être accessibles tant aux hommes qu'aux femmes.
- Au niveau des conditions de travail :
  - exiger l'application stricte de l'équité salariale ;
  - privilégier le temps plein aussi bien pour les hommes que pour les femmes ;
  - aménager les horaires de travail des technicien-ne-s de surface : privilégier des horaires de prestation pendant les heures de bureau ;
  - promouvoir des mesures qui permettent de mieux concilier la vie privée et la vie professionnelle.
- Au niveau de la formation :
  - favoriser dans les meilleurs délais des formations à destination des femmes de manière à mieux les outiller pour l'évolution de leur carrière ;
  - avoir une attention particulière pour les travailleurs/euses à temps partiel afin de leur assurer l'accès à la formation.
- Au niveau des services à la population :
  - lutter contre les stéréotypes sexués : tout-e fonctionnaire, enseignant-e, éducateur/trice, puériculteur/trice, animateur/trice d'activités scolaires et extra-scolaires ont un rôle à jouer car ils/elles sont en première ligne pour faire prendre conscience aux enfants, aux adolescent-e-s et aux adultes que les inégalités hommes-femmes relèvent principalement d'héritages culturels à déconstruire ;
  - le règlement de travail des administrations communales devrait intégrer une clause de non-discrimination. Cette clause viserait tant les relations entre les agents que les relations entre les agents et les usagers/ères.



## Genre et thématiques spécifiques

### Lutter contre les violences entre partenaires, les violences intra-familiales et les violences de genre

Selon les dernières statistiques disponibles, les chiffres sont assez interpellants :

- En Belgique, 39 femmes ont été assassinées en 2017 et 18 femmes le sont déjà entre janvier et mai 2018<sup>1</sup>.
- En Belgique, 38.222 plaintes ont été enregistrées à la police en 2016, soit 104 plaintes/jour. Ces plaintes concernaient des faits de violences (physiques, sexuelles, psychiques, économiques) dans le couple. En Wallonie, 15.488 plaintes ont été enregistrées.
- 24% des femmes qui ont (eu) un(e) partenaire ont subi des violences physiques ou sexuelles depuis l'âge de 15 ans, sans compter que des jeunes enfants (filles et garçons) ont subi des violences physiques et sexuelles depuis leur plus jeune âge. Ce pourcentage s'élève à 36% si l'on tient compte des violences de la part d'une autre personne<sup>2</sup>.
- « Parallèlement, 73% des mères qui ont été victimes de violences physiques et/ou sexuelles perpétrés par un(e) partenaire indiquent qu'au moins un de leurs enfants avait conscience de cette violence »<sup>3</sup>.

La commune et la province doivent rapidement mettre en œuvre les mesures reprises ci-après :

#### Accueil des victimes par la police

- Aménager un guichet d'accueil isolé dans chaque commissariat de manière à ce que la victime puisse faire une déclaration ou un dépôt de plainte dans de meilleures conditions.
- Assurer la présence 24h/24 d'un agent de référence féminin formé en « violences entre partenaires » qui assurera l'enregistrement des données.
- Dans les meilleurs délais, après le dépôt de plainte ou de la déclaration, s'assurer que la victime puisse être accompagnée par la police au domicile conjugal (si elle le demande) afin de pouvoir récupérer ses effets personnels et ceux de ses enfants.
- Automatiser immédiatement le transfert de dépôt de plainte au Parquet.

#### Sensibilisation au processus de domination conjugale

Il s'agit d'une sensibilisation récurrente à tout le personnel communal ou provincial susceptible d'entrer en contact avec les victimes (assistant-e-s sociaux/ales, aides à domicile, puériculteur/trices, instituteurs/trices, éducateurs/trices...).

<sup>1</sup> <http://stopfemicide.blospot.be/p/violences-machistes.html>

<sup>2</sup> [https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra-2014-vaw-survey-at-a-glance-oct14\\_fr.pdf](https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra-2014-vaw-survey-at-a-glance-oct14_fr.pdf)

<sup>3</sup> ibidem



## Soutien aux centres d'accueil et aux associations pour les femmes victimes de violences

Le soutien de la commune ou de la province est indispensable pour le bon fonctionnement de ces structures, acteurs de première ligne, qui prennent en charge les victimes ou les auteurs de violences.

## Répondre aux besoins spécifiques de certains publics davantage fragilisés

Divers publics doivent faire l'objet d'une attention particulière : femmes en situation de handicap, femmes sans abri, enfants exposés aux violences conjugales, femmes migrantes.

## La mise à disposition des logements d'urgence en suffisance

Quand des victimes de violences conjugales se présentent au commissariat, il est de plus en plus fréquent que les agents de police soient amenés à rechercher un logement d'urgence pour les victimes et leur(s) enfant(s). Malheureusement, la police est régulièrement impuissante face au manque de places dans les infrastructures d'accueil d'urgence, ce qui oblige souvent les victimes à passer la nuit au commissariat de police ou dans un hôtel. Il est donc urgent d'augmenter le nombre de logements d'urgence afin de pouvoir offrir immédiatement des conditions de relogement plus confortables pour les victimes et leurs enfants.

Par ailleurs, différentes références peuvent être communiquées aux citoyen-ne-s qui informeraient la commune, le CPAS, la police... de leur situation de violences conjugales. Citons notamment :

- Coordinations provinciales dont la liste et les coordonnées sont reprises à l'adresse : <http://actionsociale.wallonie.be/egalite-chances/violences-conjugales>.
- Centre d'appui de lutte contre les violences entre partenaires : <http://actionsociale.wallonie.be/egalite-chances/violences-conjugales>.
- Pôles de ressources spécialisés en violences conjugales et intrafamiliales : <http://www.violences-conjugales.be>.
- Ligne d'écoute violences conjugales : [www.ecouteviolencesconjugales.be](http://www.ecouteviolencesconjugales.be).

## Lutter contre la précarité, encore plus significative chez les femmes

*« L'Homme le plus pauvre de la Wallonie est une femme », chômeuse, de 34 ans, en situation de monoparentalité, ayant à charge des enfants, de faible niveau scolaire, en mauvais état de santé, ayant de faibles relations sociales, vivant dans un logement en mauvais état... »<sup>4</sup>.*

Les chiffres de 2017 pour la Wallonie sont particulièrement éclairants<sup>5</sup> :

- 8 familles monoparentales sur 10 ont à leur tête une femme ;
- 54,6% d'entre-elles sont en situation de pauvreté monétaire ;
- 43,2% d'entre-elles sont en situation de déprivation matérielle ;
- 52,5% d'entre-elles ont un salaire indécent, car inférieur au salaire médian de 120€/jour ;

<sup>4</sup> Ricardo CHERENTI : « Mesure anthropométrique de l'Homme le plus pauvre de Wallonie », Fédération des CPAS-Service Insertion Professionnelle, 2010.

<sup>5</sup> Valérie FLOHIMONT, Alexandra TASIAUX et al. : « Discriminations et familles monoparentales – étude juridique et législative sur les risques potentiels de discrimination des législations relatives aux familles monoparentales », septembre 2017.



- 65% d'entre-elles ont des difficultés à payer le logement ;
- 44,3% d'entre-elles renoncent à des soins de santé.

Parmi les facteurs explicatifs, on peut notamment relever :

- la persistance des rôles sociaux sexués dans notre société : à l'arrivée des enfants dans un couple, ce sont toujours principalement les femmes qui opèrent un retrait total ou partiel du marché du travail, ce qui a pour conséquence de les placer dans une situation de dépendance financière, qui peut devenir source de problèmes lorsque la monoparentalité s'installe. Il en va de même en matière de soins puisque les soins aux proches restent encore un domaine quasi-exclusivement féminin ;
- les femmes sont moins nombreuses à avoir un emploi. Lorsqu'elles en ont un, celui-ci est souvent moins bien rémunéré et est plus précaire.

Pour agir directement sur la lutte contre la pauvreté des femmes en particulier, la commune a un rôle à jouer au niveau de l'intégration de la dimension de genre dans :

- Le plan de cohésion sociale :
  - en travaillant sur des actions ciblées sur la violence familiale, l'aide à la parentalité, l'accueil de la petite enfance, la lutte contre la privation de l'accès aux droits fondamentaux, la situation des familles monoparentales, des familles précarisées, des familles migrantes ;
  - en promouvant les politiques temporelles, en collaboration avec Synergie Wallonie (<http://synergie-wallonie.org/politiques-temporelles/>) ;
- La politique sociale du CPAS au quotidien :
  - en luttant contre les discriminations multiples que subissent les femmes, par la prise en compte des situations particulières pour les femmes à la tête de familles monoparentales, les femmes immigrées ... ;
  - en intégrant, au sein du personnel des CPAS, des « témoins du vécu », notamment d'origine étrangère, pour améliorer l'accompagnement des femmes étrangères et leur faire comprendre les enjeux au niveau de leur insertion dans notre société. Le rôle social des CPAS est donc de faire en sorte que ces femmes soient « en état » pour pouvoir remplir leurs obligations.

Enfin, pour que la commune puisse se situer face à la pauvreté infantile sur son territoire, le CWEHF recommande la création d'un Observatoire de la pauvreté qui permettrait de faire un état des lieux intégrant la dimension de genre, en produisant des données statistiques ventilées selon le sexe, avec une attention portée sur les familles monoparentales et sur les femmes migrantes.

## Augmenter l'offre de logements, en particulier pour les femmes

Le secteur du logement est particulièrement discriminant pour les femmes isolées, à la tête de famille monoparentale et/ou à faible revenu, mais aussi pour les personnes d'origine étrangère ou porteuses d'un handicap. Différentes actions peuvent être menées :

- exiger des initiatives de création d'habitats alternatifs, comme l'habitat groupé, l'habitat kangourou, le logement intergénérationnel avec échange de services. Ces formules ont l'avantage de briser l'isolement tout en permettant à chacun-e de vivre de manière autonome et à leur rythme ;

- soutenir les associations de femmes migrantes, réfugiées et/ou sans papier, qui rencontrent également de grandes difficultés à trouver des logements d'urgence ;
- accorder une certaine tolérance quant aux éventuelles occupations collectives d'immeubles inoccupés par les personnes sans papier, moyennant une proche collaboration avec les éducateurs et les assistants sociaux de rue, ce qui permet de les mettre temporairement à l'abri.

Enfin, de plus en plus de communes sont confrontées au sans-abrisme. Ce sans-abrisme reflète également une dimension de genre : le sans-abrisme masculin est beaucoup plus visible dans l'espace public que le sans-abrisme féminin. Selon une recherche de la Fondation Roi Baudouin<sup>6</sup>, « 18% des adultes accueillis en hébergement d'urgence en Wallonie, sont des femmes. La sous-représentation des femmes dans les structures d'accueil s'explique en partie par le fait que les femmes qui perdent leur logement ont davantage tendance à faire appel à leur réseau familial et social ». Ces femmes sont souvent accompagnées d'enfants. Livrées à elles-mêmes, elles sont confrontées à des difficultés spécifiques du fait de leur sexe qui les mettent réellement en danger de mort.

La violence s'exerce également au sein des abris de nuit mixtes car les femmes sont contraintes de « cohabiter » avec des personnes visiblement très perturbées. Elles n'ont aucune intimité. Par conséquent, il y a lieu de :

- garantir un accueil en abris de nuit uniquement réservés aux femmes sans-abri mais aussi celles qui n'ont pas trouvé de solution d'accueil temporaire (famille, amis...);
- réaliser un inventaire des besoins spécifiques et différenciés des hommes et des femmes en errance afin de pouvoir mieux cibler les aides dont elles ont besoin.

## Aide aux personnes

Les communes sont de plus en plus confrontées aux problèmes de vieillissement de leur population. La perte d'autonomie et le déclin général de la santé entraînent des conséquences sociales et psychologiques significatives.

Les personnes dépendantes demandent dans la majorité des cas, de l'aide auprès de leur famille. Selon la Ligue des familles<sup>7</sup> « trois personnes aidantes sur quatre sont des femmes. Ces personnes, non professionnelles, prennent en charge le soutien et les soins au quotidien. Cette activité d'aide engendre des impacts importants dans la vie privée et professionnelle de l'aidant-e. Sa santé physique est altérée, sa carrière professionnelle entravée (60% ont arrêté ou réduit leur temps de travail), ses droits sociaux sont entamés et les difficultés financières sont accrues ».

Le CWEHF recommande des politiques favorisant le partage du « Care », afin de faire progresser les changements de mentalité en faveur de l'égalité hommes-femmes. En effet, les femmes doivent pallier l'absence de services publics en se retirant partiellement ou totalement du marché du travail. Dans ce cadre, il y a lieu de :

- mener un travail de réflexion au sein d'un conseil consultatif qui pourrait jouer le rôle de relais entre les citoyens et le pouvoir communal. Celui-ci pourrait recueillir les besoins différenciés des hommes et des femmes de grande dépendance ainsi que les besoins des aidant-e-s proches, de manière à :

<sup>6</sup> Fondation Roi BAUDOUIN : « Le sans-abrisme – Femmes et enfants en errance », ZOOM de novembre 2016.

<sup>7</sup> La Ligue des familles : « aider les aidants proches », communiqué de presse du 15 avril 2015



- proposer des aides mieux adaptées aux besoins diversifiés des hommes et des femmes vivant dans cette situation ;
  - étudier rapidement l’opportunité d’élaborer ou non des projets de construction de maison de repos ou de maisons de repos et de soins.
- proposer des aides financières aux hommes et femmes âgées de grande dépendance, en particulier pour les femmes âgées qui sont majoritaires parmi les personnes pauvres ;
  - organiser des systèmes de taxis sociaux à la demande ou des taxis collectifs pour les personnes à mobilité réduite, financièrement accessibles ;
  - prévoir suffisamment de places de parking « handicapés » pour les personnes accompagnantes qui assurent les trajets, près des bâtiments publics et administratifs ou à proximité d’endroits stratégiques (bibliothèque, centre commercial, centre culturel, centre sportif, cinéma...).

## Accueil de l’enfance

Face aux difficultés d’organisation de la vie quotidienne qui engendrent des pressions sur les familles (actuellement les femmes en majorité), les services publics doivent répondre aux besoins de la population par :

- la construction massive de crèches, aussi bien en milieu urbain qu’en milieu rural ;
- la mise en place d’une réelle politique cohérente, globale et ambitieuse de l’accueil de l’enfance au sein de leur territoire.

Dans le cadre de cette réflexion, le CWEHF met en avant 4 préoccupations majeures :

- coordonner l’accueil : cette coordination implique au préalable la réalisation d’un cadastre de la demande à très court terme (y compris les demandes actuelles non rencontrées) et la création d’un portail « Accueil de l’enfance » dans chaque commune à destination des parents en situation de recherche d’une place d’accueil. Parallèlement au portail internet, la commune pourrait également mettre en place un guichet d’inscription pour mieux prendre connaissance des besoins des parents au niveau local et les comparer avec l’offre existante ;
- adapter l’accueil à la réalité des parents d’aujourd’hui, en prévoyant le développement de l’accueil atypique (horaire flexible, enfants malades, accueil d’urgence, halte-accueil) et/ou un accueil extrascolaire, afin d’améliorer le bien-être des parents et des enfants. Cet accueil devrait également être accessible aux femmes sans emploi et aux femmes migrantes afin que leurs enfants puissent se socialiser avec d’autres enfants ;
- créer de l’emploi et/ou améliorer les conditions des travailleurs/euses : qualité et quantité de l’emploi, suppression de l’écart salarial, formation continuée en vue d’améliorer la qualification du personnel ;
- organiser rapidement des formations récurrentes à la dimension de genre pour le personnel encadrant afin d’éradiquer les stéréotypes sexués dès le plus jeune âge. Le personnel sera attentif à proposer des matériaux didactiques qui puissent s’adresser aussi bien aux filles qu’aux garçons.

## Accueil des personnes d'origine étrangère

Des études récentes ont montré qu'il existe en Wallonie et à Bruxelles une discrimination « ethno-générée systémique » sur le marché du travail, à laquelle s'ajoute une situation de pauvreté, voire d'extrême pauvreté, vécue par les populations d'origine étrangère et plus majoritairement par les femmes. Nombre de ces femmes sont encore confinées au foyer et n'ont aucune relation avec l'extérieur. Le CWEHF recommande d'améliorer :

- l'accueil en formant les acteurs/trices de première ligne, les fonctionnaires du service « population », aux droits des étrangers, à la diversité et au respect de l'autre. En effet, une commune « égalité » est une commune qui promeut la lutte contre les discriminations multiples dont souffrent les personnes d'origine étrangère et particulièrement les femmes. Ces discriminations ne touchent pas seulement les nouveaux arrivants mais aussi les générations suivantes, ce qui peut engendrer de la frustration, voire de la violence ;
- le soutien aux associations locales qui accueillent les femmes d'origine étrangère ou qui viennent en aide aux primo-arrivant-e-s/réfugié-e-s de la commune ;
- l'accompagnement des femmes au niveau de toutes les démarches administratives à effectuer, en ayant une attention particulière pour les MENA (Mineurs Etrangers Non accompagnés) afin de leur assurer un accueil approprié, un logement et une intégration rapide en milieu scolaire.

## Enseignement et formation professionnelle

- Promouvoir un matériel et des bibliothèques scolaires proposant des outils et livres non seulement débarrassés des stéréotypes de « classes », de genre et d'origine ethnique mais qui ouvrent également les horizons pour les filles et les garçons.
- Orienter la direction, les inspections, les enseignant-e-s, les éducateurs/trices, les centres PMS et les familles vers le site « Filles-garçons. Une même école ? » (<http://www.enseignement.be>).
- Généraliser la sensibilisation à l'éducation à la vie affective et sexuelle (EVRAS) dans toutes les écoles, y traiter du harcèlement sexiste et des violences dans les relations de couple des adolescent-e-s (<http://www.enseignement.be>).
- Mener des actions pour augmenter l'implication des pères dans le suivi et la vie scolaire des enfants.
- Lancer des campagnes de sensibilisation présentant des femmes faisant carrière dans des métiers à prédominance masculine ou des métiers d'avenir, des campagnes découvertes métiers/entreprises, des campagnes de communication relatives aux modèles masculins pro-féministes au sein des entreprises publiques et privées.
- Favoriser la mixité dans les formations à prédominance féminine ou masculine.
- Lutter contre les stéréotypes sexués au moment de l'orientation des élèves aux différentes filières de formation.
- Accompagner les femmes rentrantes<sup>8</sup> afin qu'elles puissent être réinsérées, dans les plus brefs délais, dans l'emploi.

<sup>8</sup> Femmes souhaitant (ré)intégrer le marché de l'emploi après une période plus ou moins longue d'inactivité.

## Jeunesse

- Penser à des infrastructures d'accueil pour les jeunes qui ne soient pas fréquentées que par des garçons.
- Promouvoir une représentation équilibrée au sein du personnel responsable des maisons de jeunes, en les aidant à privilégier des activités accessibles aussi bien aux filles qu'aux garçons et en leur octroyant des subsides pour tout projet visant à valoriser la mixité.
- Aménager des lieux de loisirs sécurisés offrant des espaces de jeux accessibles aussi bien aux garçons qu'aux filles et aux enfants en situation de handicap.
- Produire des statistiques sexuées de fréquentation des activités proposées et effectuer un sondage auprès des jeunes de la commune pour mieux cerner leurs besoins et leurs attentes.

## Emploi

- Favoriser la mixité dans les emplois à prédominance féminine ou masculine (par exemple : engager plus de femmes dans les services de la police, plus d'hommes dans les crèches, l'accueil de l'enfance, les services sociaux...).
- Lutter contre les préjugés sexistes qui continuent à entraver l'accès des femmes aux postes à haute responsabilité (plafond de verre), y compris dans les institutions et associations dépendant des communes et des provinces.
- Exiger l'application stricte de l'équité salariale.
- Exiger l'application stricte de la loi anti-sexisme à l'instar des sanctions prévues légalement dans le cas de harcèlement sexuel.
- Chercher des solutions qui permettent d'augmenter le taux d'emploi de qualité, en particulier pour les femmes.
- Lancer des campagnes d'information sur les effets du temps partiel (« choisi » ou subi) sur la carrière (droits à la pension etc.).
- Proposer un accompagnement spécifique aux femmes créatrices d'entreprise en vue de prévenir les échecs et les risques de précarité qui en découlent, les soutenir au niveau de leur croissance et de l'exportation. Une attention particulière sera accordée au niveau de la création d'activités par les femmes d'origine étrangère.
- Soutenir les associations de femmes agricultrices qui lancent des projets novateurs au niveau de l'agriculture locale.
- Au niveau des sociétés communales de titres-services, proposer des conditions de travail de qualité, durables, et offrir de réelles possibilités d'orientation professionnelle et de reconversion.



## Santé et bien-être

- Lancer des programmes d'actions autour de la promotion de la santé des femmes et des hommes en tenant compte de leurs spécificités et en incluant la prévention liée à la pénibilité des tâches.
- Mettre en œuvre des programmes de prévention, tenant compte de la dimension du genre, ciblés sur des populations à risque et visant à lutter contre la problématique de la dénutrition chez les seniors, de l'obésité, des assuétudes, etc.
- Soutenir les actions menées par les centres de plannings familiaux.
- Au niveau des CPAS : être attentif aux difficultés financières vécues par les familles précarisées (notamment les femmes seules avec enfants) pour couvrir les frais médicaux et les soins spécifiques aux enfants (lunettes, appareil orthodontique, logopédie, psychomotricité, médicaments non remboursés...).

## Mobilité et aménagement du territoire

- Réaliser un sondage pour mieux connaître les habitudes et pratiques des hommes, des femmes et de leur famille en termes de mobilité.
- Développer une politique de transport plus flexible tenant compte des besoins spécifiques des femmes mais aussi des personnes à mobilité réduite, tant en milieu urbain qu'en milieu rural.
- Améliorer l'offre de transport scolaire dans ses diverses formes (bus scolaire, pédibus...) pour alléger les contraintes de mobilité trop souvent prises en charge par les femmes.
- Envisager la création d'un «Bureau du temps» afin d'améliorer la question de la mobilité mais aussi la conciliation entre les différents temps (travail, loisirs, école...).
- Penser des aménagements qui réduisent le sentiment subjectif d'insécurité (éclairage, mobilier, disposition des lieux ...) dans les espaces publics (aires d'activités, Ravel, espaces sportifs...) et faciliter la mobilité (jeunes enfants, personnes âgées, personnes à mobilité réduite, poussettes...) en organisant notamment des marches exploratoires.
- Aménager des espaces collectifs conviviaux dans les quartiers pour favoriser la rencontre entre les personnes isolées, les femmes au foyer avec enfants, les personnes âgées et les personnes étrangères ou d'origine étrangère.
- Demander qu'un local « allaitement » soit prévu dans les bâtiments publics urbains.
- Favoriser l'installation de toilettes publiques accessibles aux hommes et aux femmes, de dimension suffisante pour y mettre une poussette.
- Demander d'aménager un coin « change des langes » dans les toilettes femmes et dans les toilettes hommes : les jeunes parents, homme et femme, doivent pouvoir changer leur bébé de manière confortable (c'est déjà systématique dans certains pays, comme en Slovaquie).
- Rendre rapidement les trottoirs et leurs bordures plus accessibles aux personnes à mobilité réduite.

## Accessibilité aux innovations technologiques et société digitale

- Proposer des formations aux nouvelles technologies numériques, à l'usage et à l'intégration des réseaux sociaux, en encourageant particulièrement les femmes à y participer.
- Soutenir les programmes d'insertion socio-professionnelle des femmes dans les métiers des NTIC et du digital et lutter contre les stéréotypes sexués de ces métiers.
- Proposer des animations pour les jeunes autour des stéréotypes sexués dans les jeux vidéo et les réseaux sociaux.
- Encourager les femmes isolées, les femmes au foyer et les aîné-e-s à participer aux activités organisées par les Espaces Publics Numériques (EPN) et/ou par des réseaux de solidarité et d'échange.

## Sport

- Améliorer la participation des femmes aux activités sportives et à l'utilisation des infrastructures sportives de la commune.
- Veiller à un équilibre au niveau des budgets « sports » qui seront alloués pour des infrastructures ou des projets sportifs, en privilégiant ceux qui sont destinés aux hommes et aux femmes.

## Culture et tourisme

- Promouvoir des activités culturelles et des événements qui mettent en avant des femmes artistes, scientifiques, politiques, etc.
- Inciter les responsables des centres culturels, salles de spectacles, cinémas, musées et autres à présenter des œuvres réalisées par des femmes.
- Soutenir les activités de diversification des femmes agricultrices dédiées au tourisme local et à l'agriculture biologique.





## Quelques références utiles

- Quatrième Conférence mondiale sur les femmes à Pékin (Beijing) en septembre 1995 : <http://perspective.usherbrooke.ca/bilan/>
- Décret du Gouvernement wallon du 11 avril 2014 visant à la mise en oeuvre des résolutions de la Conférence des Nations Unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension de genre dans l'ensemble des politiques régionales : <https://wallex.wallonie.be/>
- IEFH et UNIA, 2008 : « Le réflexe Egalité - Mainstreaming de l'égalité dans la vie locale » : <http://igvm-iefh.belgium.be/fr/>
- UNIA, 2011 : « Pour une commune égalité » : <http://unia.be/fr/publications-et-statistiques/publications/pour-une-commune-egalite>
- La charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale (CCRE) : [http://www.cre.org/docs/charte\\_egalite\\_fr/](http://www.cre.org/docs/charte_egalite_fr/)
- Ville amie des Aînés (VADA) - Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés : [contact@rfvaa.com](mailto:contact@rfvaa.com)
- Ville Amie démente : <https://alzheimer.be/nos-projets/ville-amie-demente/>
- Etude de M. RAIBAUD « une ville faite par et pour les hommes » : <http://www.aurba.org/>
- DICS, 2016 «Cohésion sociale, droits fondamentaux et pauvreté - guide»



**cwehf**  
CONSEIL WALLON DE L'EGALITE  
ENTRE HOMMES ET FEMMES



**Si vous souhaitez avoir plus d'informations sur le CWEHF, consultez**

- **le site du CESW : [www.cesw.be](http://www.cesw.be)** (onglet «Conseils consultatifs - CWEHF»)
- **le blog <http://cwehf.be>**
- **la page Facebook du CWEHF (<https://www.facebook.com/CWEHF>)**

## Mémorandum du CWEHF

### **Editeur responsable**

Jean-Pierre DAWANCE  
Rue du Vertbois, 13c  
4000 LIEGE

### **Rédaction**

Secrétariat du CWEHF

### **Coordination et mise en page**

Service Communication du CESW

### **Photographies**

Cover : Freepik/benzoix

p.2 : Frédéric Séré

p.6 : Freepik/ijeab

p.9 : Freepik

pp. 4, 11, 13 : Fotolia

p.15 : Union des Agricultrices wallonnes



**cwehf**  
CONSEIL WALLON DE L'ÉGALITÉ  
ENTRE HOMMES ET FEMMES



CONSEIL  
ÉCONOMIQUE  
ET SOCIAL  
DE WALLONIE

Rue du Uertbois, 13 c  
4000 LIEGE

T +32 4 232 98 11  
F +32 4 232 98 10  
info@cesw.be  
www.cesw.be

